

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 octobre 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-108

Le lundi 24 octobre 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 78 - **Procurations :** 10 - **Voix délibératives :** 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Karl PIRON, Delphine ROBINAULT, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN à Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE à Alain JAN, Céline ENGEL à Quentin RENAULT, Michel FORGET à Stella CORBES, Michèle MOISAN à Hervé VAN PRAAG, Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Marie-Laure MICHEL à Evelyne THOREUX, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT, Loïc DAUNAY à Maxime LEBORGNE, Didier IBAGNE à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Pascal GODET

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 OCTOBRE 2022	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2022-108
URBANISME		
Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH - Lancement - Site ex-terrain militaire - Commune de Auceleuc - Projet société Initiatives et Energies Locales (IEL)		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'agglomération en matière d'habitat. Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement, annuellement par le biais d'une procédure de modification qui intègre les demandes d'évolution du document émises par les communes et ponctuellement par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH.

La Société Initiatives et Energies Locales (IEL) et la commune d'Auceleuc ont sollicité Dinan Agglomération pour lancer une procédure de Déclaration de Projet afin de permettre le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Auceleuc. Ce projet comprend l'implantation d'une centrale photovoltaïque et la mise en valeur du patrimoine naturel.

Le projet d'IEL est d'installer un champ photovoltaïque sur 31 hectares, en partie sud du site, pour produire 28,5 GWh (Giga Watts heures) par an, soit 62.5 % de l'objectif du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Dinan Agglomération. Il s'agit d'un investissement privé d'environ 20 millions d'euros.

La partie Nord, à forte valeur écologique, restera une zone boisée, restaurée et préservée. Des cheminements doux, ouverts au public, reliant la trame viaire, l'écoparc de Bel Air et le bourg d'Auceleuc sont prévus, ainsi qu'un plan de gestion des espaces naturels par l'association CŒUR Emeraude.

La réalisation d'une étude d'impact environnementale, obligatoire pour ce type de projet, et les nombreux échanges avec le Comité de Pilotage du projet (Vice-Présidents et services de Dinan Agglomération, Maire, Sous-Préfet, Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) ont permis de faire évoluer le projet pour préserver le Nord du site à haute valeur écologique et éviter les enclaves. Les capacités de productions ont diminué de 50 GWh, à 33 GWh, puis 28,5 GWh dans la version finale proposée.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre une délibération lançant la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme et permettant, après enquête publique, de se prononcer par une Déclaration de Projet, sur l'intérêt général du projet, ce qui emportera la mise en compatibilité du PLUiH. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation seront également précisés, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

La procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH (article L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme) est mise en œuvre afin :

- 1 De déclarer le projet d'intérêt général,

- 2 D'apporter au document d'urbanisme, les adaptations nécessaires à la réalisation du projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc, dans le respect des orientations et principes d'aménagement contenus dans le PLUiH.

Le projet de valorisation de l'ancien camp d'Aucaleuc est actuellement incompatible avec le règlement du PLUiH qui classe le secteur concerné en zone 2AUt (zone à urbaniser stricte dédiée à un projet touristique à long terme).

La procédure implique :

- La constitution d'un dossier comprenant :
 - o Une notice de déclaration de projet justifiant notamment l'intérêt général du projet,
 - o Une notice de mise en compatibilité du PLUiH présentant les évolutions du document,
 - o L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUiH,
- Un examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées,
- Une enquête publique qui sera concomitante avec celle nécessaire à l'étude d'impact annexée au permis de construire.

La co-construction du projet avec les acteurs (Dinan Agglomération, Commune, Etat) a débuté depuis 2021. La concertation avec la population liée à ce projet va débiter dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet d'évolution du document d'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. Elles permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Dinan Agglomération.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Informer sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées,
- Favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs,
- Mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées.

Un avis par voie de presse et affiché au siège de Dinan Agglomération et dans les Mairies d'Aucaleuc et de ses communes limitrophes, invitera la population à participer à cette concertation préalable.

Les modalités de concertation définies sont :

- **Un dossier de présentation et d'information** sur le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc mis à la disposition du public : au siège de Dinan Agglomération, en mairie d'Aucaleuc et communes limitrophes, ainsi que sur leurs sites internet,
- **Une exposition présentant le projet et la procédure de Déclaration de Projet,**

- **Des permanences en mairie d'Aucaleuc et au siège de Dinan Agglomération** permettant à la population, associations ou autres acteurs, de bénéficier d'un temps d'échanges avec le porteur de projet. Une première série de permanences (3 demi-journées minimum) sera assurée en octobre/novembre 2022 et la seconde série de permanences (3 demi-journées minimum) deux mois avant l'ouverture de l'enquête publique.

Toute personne intéressée pourra également communiquer ses observations :

- **Par écrit, sur un registre**, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public du siège de Dinan Agglomération, mairie d'Aucaleuc,
- **Par voie électronique**, les observations pourront être envoyées à l'adresse : plui@dinan-agglomeration.fr,
- **Par voie postale**, toute correspondance relative à la concertation préalable liée au projet de valorisation de l'ancien camp d'Aucaleuc devra être adressée à Monsieur le Président de Dinan Agglomération-Dinan Agglomération - 8, Boulevard Simone Veil -CS 56357-22106 DINAN Cedex.

Un bilan de la concertation préalable sera effectué. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel "la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace Communautaire ; Schéma de Cohérence Territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)",

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.103-2 et suivant, L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2022,

Considérant que le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc nécessite une mise en compatibilité du PLUiH,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUiH,

Ainsi, et considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **La mise en œuvre** d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH pour le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc,
- **Approuver** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ci-dessus exposées.

La présente délibération fera l'objet :

- D'une publication dématérialisée sur le site internet de Dinan Agglomération et dans les mairies d'Aucaleuc et de ses communes limitrophes, voire d'un affichage, pendant toute la durée de la procédure,
- D'une mention de cette publication et affichage dans un journal diffusé dans le département,
- D'une transmission au Préfet des Côtes d'Armor.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1 - Non votant : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 25 octobre 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,



